## Les plus anciens documents linguistiques de la France Corpus : chartes de la Meuse (chMe)

Responsable du corpus : Martin-D. Glessgen

Édition de la charte : Anne-Christelle Matthey (révision: D. Kihaï)

## ChMe<sub>168</sub>

Édition critique

## Septembre 1262

Type de document: charte: vente

Objet: [1s.] Jacques Lohiers citoyen de Metz notifie [3] qu'il vend à l'abbaye de Saint-Benoît-en-Woëvre [4] tout ce qu'il possède entre Parfondrupt et le ru de Mortrus, [5] ainsi que 13 deniers qu'il recevait d'un cens annuel perçu aux finages de Ronville et de Los [6] et tout ce qu'il réclame sur les propriétés de Ronville et de la Charmoie. [10] Cette vente est faite avec l'accord de son épouse Poince et de leurs enfants, ainsi que de trois amis de Poince.

Auteur: Jacques Lohiers citoyen de Metz

Disposant: Jacques Lohiers citoyen de Metz

Sceau: sceaux de l'abbé de Saint-Arnould, Archidiacre Werri Bénéficiaire: abbaye de Saint-Benoît-en-Woëvre (également

annoncée comme tel)

Autres Acteurs: Poince épouse de Jacques Lohiers citoyen de Metz, Garnier fils de Jacques Lohiers citoyen de Metz, Jacquemette fille de Jacques Lohiers citoyen de Metz, Garnier chevalier de Port père de Poinse, Simon de Port, Châtelain de Mousson

Rédacteur: scriptorium de l'abbaye de Saint-Benoît-en-Woëvre

Support: parchemin jadis scellé de deux sceaux sur double queue

Lieu de conservation: ADMeuse 19H14(162), Abbaye de Saint-

2 ChMe168

Benoît-en-Woëvre, Cisterciens

ChMe168 3

## Transcription de la charte

1 Je Jakes, diz Lohiers, citeïns de Mes. 2 fais cognissant à touz 3 ke j'ai vendu, à l'abbei et à covent- \2 de Saint Benoit en Weivre, de l' ordre de Cités, 4 tot ce ke j'avoe ou pooe avoir entre Parfontru \3 et le ru de Mortru, **5** c'est à savoir la quarte partie d'Arembert rait et de la Longe haie et ·XIIII/. \4 deniers ke om me devoit jask'an de cens sor heretage qui est ou finage de Ronville et de Louse [o]r? [1], \5 6 et tot ce ke je reclamoe ou pooe reclameir ens aluis de Ronville et de la Charmoe de par les \6 heors sengnor Robert des-Cregnes 7 Et se pluis pooe ou devoie avoir en touz ces leus devan-dis· \7 je lor ai tot vendu et aquitei à touz jors. 8 et en ai receu le paiement entierement · 9 Et avons \8 creantei je et Ponse ma fame par nos fois fianciees· ke nos ne reclamerons jamais rien en ces \9 choses devant-dites ne par nos ne par atrui. 10 Et cest vendage ai je fait par le lous et par le creant \10 de Ponse ma fame desor-nomee, et de Warnier mon fil· et de Jakemete ma fille et de tous mes \11 enfans· et par le consoil et le creant des amins ma fame devant-dite 11 c'est asavoir mon sen\12gnor Warnier chevalier de Port, son peire· et le sengnor Symon de Port· et le chastelein de \13 Monsons, qui i entendont le prouage de moi et de ma fame. 12 Et por sce ke sce soit ferme \14 chose· et estable· je lor en ai donei sces presentes letres saeleies dou sael l'abbé de saint Ar\15noul devant Mez· et dou sael l' archidiacre Werri 13 le queis furent faites quant li mili\16ares corroet par mil· et deus cens et sexante-deus ans, on moix de septambre.

Notes de transcription

4 ChMe168

[1] Ms.: Parchemin taché.